



UNE SOCIÉTÉ
DU GROUPE **MAIF**

NOTICE D'INFORMATION

VALANT CONDITIONS GÉNÉRALES
DU CONTRAT D'ASSURANCE VOYAGE N°ASSVOY001

ASSISTANCE

N° DE CONTRAT EN INCLUSION : 3001



POUR TOUT SINISTRE ASSISTANCE

Merci de contacter IMA GIE (Altima assistance)

7J/7 – 24H/24

Par téléphone depuis la France : **05 49 34 80 20**

Par téléphone depuis l'Etranger : **+ 33 5 49 34 80 20**



Vous devez contacter IMA GIE dès la survenance de l'événement et obtenir leur accord préalable avant d'engager toute dépense médicale IMA

118 Av de Paris – CS 40000 - 79033 NIORT CEDEX 9

Préambule

Notice d'information valant Conditions générales du contrat d'assurance collectif à adhésion facultative n°ASSVOY001 souscrit :

- Par Assurinco Assurance Voyage, SARL au capital social de 1 187 070 €, dont le siège social est situé 122 bis, Quai de Tounis BP 90932, 31009 Toulouse Cedex, courtier d'assurance immatriculé à l'ORIAS sous le n° 18007806.
- Auprès d'Altima Assurances, dont le siège social est situé au 275 rue du Stade 79180 Chauray, Société Anonyme au capital de 49 987 960 € entièrement libéré, RCS NIORT 431 942 838.

Assurinco et Altima Assurances sont régies par le Code des assurances et soumises à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09.

Assurinco est l'intermédiaire (courtier) d'Altima Assurances.

Conformément à l'article L.521-2 du Code des assurances, il est précisé Assurinco n'est pas soumise à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance. Dans le cadre de cette offre Assurance Voyage, Assurinco ne travaille qu'avec la société Altima Assurances.

En relation avec ce contrat, Assurinco travaille sur la base d'une commission, c'est-à-dire une rémunération incluse dans la prime d'assurance.

Cette notice d'information apporte à l'Assuré les informations essentielles sur l'étendue et les conditions de mise en œuvre des garanties dont il bénéficie, conformément à l'article L112.2 et L112-2-1 du Code des assurances, en cas de survenance d'un Sinistre.

Le Contrat constitue l'entier accord des Parties et se substitue à toutes autres propositions écrites ou verbales et autres communications, accords et conventions intervenus entre les Parties.

SOMMAIRE

LEXIQUE	3
DOMAINE D'APPLICATION DE VOTRE CONTRAT	7
<i>OBJET DU CONTRAT</i>	<i>7</i>
<i>TABLEAU DES MONTANTS DE GARANTIES</i>	<i>7</i>
<i>TERRITORIALITE DES GARANTIES</i>	<i>8</i>
<i>EXCLUSIONS COMMUNES A TOUTES LES GARANTIES</i>	<i>8</i>
DESCRIPTION DES PRESTATIONS D'ASSISTANCE	10
<i>ASSISTANCE RAPATRIEMENT</i>	<i>10</i>
1 OBJET DE LA GARANTIE	10
2 MISE EN ŒUVRE DES PRESTATIONS D'ASSISTANCE	16
3 CONDITIONS D'APPLICATION DE LA GARANTIE	17
4 EXCLUSIONS DE LA GARANTIE	17
VIE DU CONTRAT	18
<i>DATE DE PRISE D'EFFET ET D'EXPIRATION DES GARANTIES</i>	<i>18</i>
<i>PRESCRIPTION ET SUBROGATION</i>	<i>18</i>
1 PRESCRIPTION	18
2 SUBROGATION	19
RECLAMATION – MEDIATION	19
DONNÉES PERSONNELLES	19
1 QUI EST RESPONSABLE DE TRAITEMENT ?	19
2 A QUI SONT TRANSMISES VOS DONNEES PERSONNELLES ?	20
3 POUR QUELLES FINALITES ET SUR QUELLES BASES LEGALES SONT TRAITEES VOS DONNEES ?	20
4 OU SONT HEBERGEES VOS DONNEES PERSONNELLES ?	21
5 COMBIEN DE TEMPS SONT CONSERVEES VOS DONNEES ?	21
6 QUELS SONT VOS DROITS SUR VOS DONNEES ?	21
7 COMMENT EXERCER VOS DROITS ?	22
8 INFORMATION LISTE D'OPPOSITION	22

LEXIQUE

Ce lexique fait partie intégrante du contrat. Il en permet une meilleure lecture et contribue ainsi à une parfaite appréciation des garanties dont Vous bénéficiez. Il convient de s'y référer pour toute difficulté d'interprétation. Par "Vous" ou l'Assuré il faut entendre pour tout ce qui a trait aux garanties et aux obligations en cas de Sinistre et par "Nous", il faut entendre l'Assureur.

Accident Corporel

Toute atteinte corporelle non intentionnelle de la part de l'Assuré provenant d'un événement soudain, imprévu, extérieur à la victime et constituant la cause du dommage.

Accident Corporel Grave

Altération brutale de la santé provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure non intentionnelle de la part de la victime constatée par une autorité médicale compétente entraînant la délivrance d'une ordonnance de prise de médicaments au profit du malade et impliquant la cessation de toute activité professionnelle ou autre.

Assuré

Toute personne physique voyageant par l'intermédiaire du Souscripteur et qui profitent des prestations d'assurance et d'assistance souscrites pour son compte.

Pour les garanties responsabilité civile vie privée et individuelle accident, l'Assuré doit être domicilié en France métropolitaine ou département d'outre-mer.

Animaux

Chiens à l'exception des chiens de catégorie 1 (chiens d'attaque) et de catégorie 2 (chiens de garde et de défense), chats, Nouveaux Animaux de Compagnie (lapins, perroquet, perruche, mandarins, canaris, furets, tortues, souris, rats, octodons, chinchillas, hamsters, cochons d'inde, gerbilles et écureuils de Corée).

Assureur

Altima Assurance, SA au capital de 49 987 960 € entièrement libéré, RCS Niort 431 942 838, siège social : 275, rue du Stade, 79180 Chauray. Entreprise régie par le Code des assurances.

Attentat

Tout acte de violence, constituant une attaque criminelle ou illégale intervenu contre des personnes et/ou des biens dans le pays dans lequel vous séjournez, ayant pour but de troubler gravement l'ordre public par l'intimidation et la terreur et faisant l'objet d'une médiatisation.

Cet "Attentat" devra être recensé par le Ministère des Affaires Étrangères français ou le Ministère de l'Intérieur. Si plusieurs Attentats ont lieu le même jour, dans le même pays, et si les autorités le considèrent comme une seule et même action coordonnée, cet événement sera considéré comme étant un seul et même événement.

Bagages

Sacs de voyage, valises, malles et leur contenu, y compris les Objets et Effets personnels, ainsi que le Matériel sportif appartenant à l'Assuré, emportés pour le Voyage garanti et/ou acquis au cours du Voyage garanti, **à l'exclusion des Objets précieux et effets vestimentaires que Vous portez.**

Blessure

Altération brutale de la santé provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure non intentionnelle de la part de la victime constatée par une autorité médicale compétente.

Concubinage/Concubin

Union de fait, caractérisée par une vie commune présentant un caractère de stabilité et de continuité, entre deux personnes, de sexe différent ou de même sexe, qui vivent en couple.

Déchéance

Perte du droit à garantie en raison du non-respect, par l'Assuré, de ses obligations contractuelles.

Déplacement garanti

Séjour/Voyage pour lequel Vous êtes Assuré et avez acquitté la Prime correspondante, avec une durée maximale de 90 jours consécutifs.

Domicile

Lieu de résidence principal et habituel. Celui-ci peut être situé dans le monde entier. En cas de litige, le Domicile fiscal constitue le Domicile.

DOM-ROM, COM et collectivités sui generis

Guadeloupe, Martinique, Guyane Française, Réunion, Polynésie Française, Saint Pierre et Miquelon, Wallis et Futuna, Mayotte, Saint-Martin, Saint Barthelemy, Nouvelle Calédonie.

Effets de première nécessité

Effets vestimentaires et de toilette vous permettant de faire face temporairement à l'indisponibilité de vos Effets personnels.

Effets personnels

Maroquinerie, vêtements et tout bien de toilette.

Epidémie

Incidence anormalement élevée d'une Maladie pendant une période donnée et dans une région donnée.

Espace Economique Européen (E.E.E)

Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce ; Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède.

Etranger

Tout pays en dehors de votre pays de Domicile.

Europe

Par Europe, on entend les pays suivants : Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Gibraltar, Hongrie, Grèce, Irlande, Italie et Iles, Liechtenstein, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Principauté de Monaco, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume Uni, Slovaquie, Slovénie, République Tchèque, Saint-Marin, Suède et Suisse.

Evènement climatique majeur

Intensité anormale d'un agent naturel ne provenant pas d'une intervention humaine. Phénomène, tel qu'un tremblement de terre, une éruption volcanique, un raz de marée, une inondation, tempête, cyclone, feu de forêt, avalanche, séisme, éruption volcanique ou un cataclysme naturel, ayant eu pour cause l'intensité anormale d'un agent naturel, et reconnu comme tel par les pouvoirs publics.

France

Sont assimilés à la France, la France métropolitaine, les départements d'outre-mer (Guadeloupe, Martinique, Réunion, Guyane), les collectivités d'outre-mer de Saint-Barthélemy et Saint-Martin (partie française uniquement) ainsi que la principauté de Monaco.

France métropolitaine

La France continentale y compris la Corse à l'exclusion des DOM-ROM, COM et collectivités sui generis.

Franchise

Part du Sinistre laissée à la charge de l'Assuré prévue par le contrat en cas d'indemnisation à la suite d'un Sinistre.

Maladie

Altération soudaine et imprévisible de la santé constatée par une autorité médicale compétente, n'ayant pas pour origine un accident corporel et qui empêche la continuation normale du Voyage ou du Séjour.

Maladie grave

Altération soudaine et imprévisible de la santé constatée par une autorité médicale compétente entraînant la délivrance d'un certificat médical ou d'une ordonnance de prise de médicaments au profit du malade et impliquant la cessation de toute activité professionnelle ou autre.

On entend notamment par Maladie grave, l' accident vasculaire cérébral invalidant, infarctus ou pathologie cardiaque invalidante, hémopathies, insuffisance hépatique sévère, diabète insulino-instable, myopathie, insuffisance respiratoire instable, Parkinson non équilibré, mucoviscidose, insuffisance rénale dialysée décompensée, suite de transplantation d'organe, paraplégie non traumatique, polyarthrite rhumatoïde évolutive, sclérose en plaques, sclérose latérale amyotrophique, complication invalidante suite à des actes chirurgicaux et certaines polypathologies (association de plusieurs maladies) dont la prise en charge sera laissée à l'appréciation des médecins d'IMA GIE.

Matériel de sport

Tout matériel ou équipement appartenant à l'Assuré, exclusivement destiné à la pratique d'un sport.

Membres de la famille

Votre conjoint, Concubin ou toute personne qui vous est liée par un Pacs, vos ascendants ou descendants ou ceux de votre conjoint, vos beaux-pères, belles-mères, frères, sœurs, y compris les enfants du conjoint ou partenaire Concubin d'un de vos ascendants directs, beaux-frères, belles-sœurs, gendres, belles-filles, ou ceux de votre conjoint.

Ils doivent être domiciliés dans le même pays que Vous sauf stipulation contractuelle contraire.

Nullité

Sanction consistant dans la disparition rétroactive du contrat qui ne remplit pas les conditions requises pour sa formation. Elle a donc, pour effet, de supprimer les garanties. Elle peut avoir différentes raisons, comme par exemple, la fausse déclaration intentionnelle du risque (article L.113-8 du Code des assurances).

Objets acquis pendant le Séjour

Il s'agit de tout objet acheté pendant le Séjour, y compris les effets personnels, objets précieux, objets personnels ou matériel de sport.

Objets précieux

Bijoux, montres, fourrures.

Objets personnels

Appareils photographiques, cinématographiques, informatiques ou téléphones portables, ou matériels de production de son ou d'image ainsi que leurs accessoires.

Pandémie

Epidémie qui se développe sur un vaste territoire, en dépassant les frontières et qualifiée de Pandémie par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) et/ou par les autorités publiques locales compétentes du pays où le Sinistre s'est produit.

Prescription

Délai au-delà duquel le titulaire d'un droit ne dispose plus d'action pour le faire valoir.

Quarantaine/quatorzaine

Isolement de la personne, en cas de suspicion de Maladie ou de Maladie avérée, décidée par une autorité compétente locale, en vue d'éviter un risque de propagation de ladite Maladie dans un contexte d'Epidémie ou de Pandémie.

Sinistre

Événement à caractère aléatoire de nature à déclencher l'une des garanties du présent contrat, à condition qu'il soit survenu pendant la durée de validité de cette garantie, c'est-à-dire après sa date de prise d'effet et avant son terme.

Souscripteur

Organisme de Tourisme, en charge d'organiser ou de vendre des Voyages/Séjours et signataire du Contrat d'assurance pour le compte des Assurés.

Subrogation

Substitution de l'Assureur dans les droits de l'Assuré, lorsqu'il a été indemnisé, contre le Tiers responsable du Sinistre.

Tiers

Toute personne qui ne bénéficie pas de la qualité d'Assuré au titre du présent contrat.

Voyage/Séjour

Désigne le Voyage ou le Séjour organisé ou vendu par le Souscripteur aux Assurés. La durée du Voyage/ Séjour ne peut excéder 90 jours consécutifs.

DOMAINE D'APPLICATION DE VOTRE CONTRAT

OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de couvrir les Assurés au titre des événements garantis selon la formule souscrite pour son compte, dans le cadre de leur Voyage.

Les garanties s'exercent dans les conditions définies à l'article « Description des Garanties » et dans la limite des plafonds prévus au Tableau des Montants de Garanties.

TABLEAU DES MONTANTS DE GARANTIES

GARANTIES	MONTANT MAXIMUM * TTC	FRANCHISE
ASSISTANCE RAPATRIEMENT		
ASSISTANCE EN CAS DE MALADIE OU BLESSURE		
Rapatriement ou transport sanitaire (y compris en cas d'Epidémie ou Pandémie)	Frais réels	Aucune
Rapatriement des personnes accompagnantes	Titre de transport retour + Frais d'hôtel : 80 € / nuit jusqu'au rapatriement	Aucune
Rapatriement des Animaux de compagnie et Bagages pour les personnes accompagnantes	Frais réels	Aucune
Rapatriement des enfants de moins de 18 ans ou personnes en situation de handicap	Titre de transport A / R	Aucune
Remplacement d'un accompagnateur	Frais réels	Aucune
Voyage aller-retour d'un proche	Titre de transport A/R + Frais d'hôtel : 80 € / nuit (maximum 10 nuits) Pour les personnes de moins de 18 ans ou personnes en situation de handicap à Frais réels	Aucune
Attente sur place	Frais d'hôtel : 80 € / nuit (maximum 5 nuits)	Aucune
Prolongation de Séjour	Frais d'hôtel : 80 € / nuit (maximum 10 nuits)	Aucune
Frais hôteliers suite à mise en Quarantaine	150 € / nuit (maximum 14 nuits)	Aucune
Frais médicaux en dehors du pays de Domicile de l'Assuré, (y compris en cas d'Epidémie ou Pandémie)	100 000 € / personne sauf France, Etats-Unis et Canada En France : 4 000 € / personne Aux Etats-Unis, Canada : 150 000 € / personne	Aucune
Urgence soins dentaires	160 €	Aucune
ASSISTANCE EN CAS DE DECES		
Rapatriement de corps	Frais réels	Aucune
Retour des accompagnants en cas de décès de l'Assuré	Titre de transport retour	Aucune
Déplacement d'un proche	Titre de transport A / R + Frais d'hôtel : 80 € / nuit (maximum 7 nuits)	Aucune
ASSISTANCE VOYAGE		

Retour anticipé	Titre de transport retour + Titre de transport retour sur le lieu de Séjour (uniquement en cas de décès) + Frais de taxi entre le lieu de Séjour et l'aéroport	Aucune
Frais de recherche en montagne à l'Etranger	15 000 € / personne	Aucune
Frais de secours en mer à l'Etranger	5 000 € / personne	Aucune
Frais de secours en montagne (France & Etranger)	5 000 € / personne	Aucune
Rapatriement suite à un événement climatique majeur ou un Attentat à destination	Frais réels	Aucune
Attente sur place suite à un événement climatique majeur ou Attentat à destination	Frais d'hôtel : 80 € / nuit (maximum 10 nuits)	Aucune
Avance de fonds à l'Etranger	1 500 € / personne	Aucune
Assistance juridique : - Frais d'honoraires d'avocat Avance de caution pénale	3 000 € / personne 10 000 € / personne	Aucune
Envoi de médicaments et prothèse à l'Etranger	Frais d'envoi	Aucune
Transmission de messages urgents	Frais réels	Aucune

* Dans le cas où la garantie s'exerce en faveur de plusieurs Assurés victimes d'un même événement et désignés sur la même facture de votre Séjour, la garantie de l'assureur est en tout état de cause limitée au montant maximum prévu au titre de cette garantie quel que soit le nombre des victimes. Par suite, les indemnités sont réduites et réglées proportionnellement au nombre de victimes.

TERRITORIALITE DES GARANTIES

Les garanties sont acquises dans le monde entier, à l'exclusion des pays recensés par le Ministère des Affaires Étrangères français comme étant en état de guerre civile ou étrangère, d'instabilité politique notoire, subissant des représailles, des restrictions à la libre circulation des personnes et des biens et ce quel qu'en soit le motif, notamment sanitaire, de sécurité, météorologique, les pays subissant des actes de terrorisme, ayant subi des catastrophes naturelles ou une désintégration du noyau atomique ainsi que les pays subissant tout autre cas de force majeure.

EXCLUSIONS COMMUNES A TOUTES LES GARANTIES

En plus des garanties propres à chaque garantie, votre contrat ne couvre pas :

- L'absence d'aléa,
- Les voyages réalisés à des fins médicales, y compris chirurgies esthétiques,
- Les frais de restauration, hôtel, sauf ceux précisés dans le texte des garanties,
- Les dommages résultant de la participation de l'Assuré à un crime, à un délit ou à une rixe, sauf en cas de légitime défense,
- Le montant des condamnations et leurs conséquences,
- Les conséquences de traitements ou d'usage de médicaments, de drogues ou de stupéfiants ou produits assimilés, non prescrits médicalement, et l'usage abusif d'alcool,
- La participation en tant que concurrent à un sport de compétition ou à un rallye donnant droit à un classement national ou international qui est organisé par une fédération sportive pour laquelle une licence est délivrée ainsi que l'entraînement en vue de ces compétitions,
- La pratique, à titre professionnel, de tout sport ou sous contrat avec rémunération,
- La participation à des compétitions ou à des épreuves d'endurance ou de vitesse et à leurs essais préparatoires, à bord de tout engin de locomotion terrestre, nautique ou aérien,

- Tout événement dont la responsabilité pourrait incomber à l'organisateur de votre Voyage, en application du Code du tourisme en vigueur,
- L'inobservation volontaire de la réglementation du pays visité ou de la pratique d'activités non autorisées par les autorités locales,
- Les interdictions officielles, de saisies ou de contraintes par la force publique,
- L'utilisation par le Bénéficiaire/Assuré d'appareils de navigation aérienne,
- L'utilisation d'engins de guerre, explosifs et armes à feu,
- Le suicide et la tentative de suicide,
- Les Epidémies (sauf stipulation contraire dans la garantie), pollutions et catastrophes naturelles,
- La guerre civile ou étrangère, émeutes, grèves, mouvements populaires, actes de terrorisme, prise d'otage,
- La désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité,
- Les frais de douane,
- Les conséquences du non-respect des règles de sécurité reconnues liées à la pratique de toute activité sportive de loisirs,
- Les frais engagés après le retour du Voyage ou l'expiration de la garantie,
- Les accidents résultants de votre participation, même à titre d'amateur aux sports suivants : sports mécaniques (quel que soit le véhicule à moteur utilisé), sports aériens, alpinisme de haute montagne, bobsleigh, chasse aux animaux dangereux, hockey sur glace, skeleton, sports de combat, spéléologie, sports de neige comportant un classement international, national ou régional,
- Les prestations qui n'ont pas été demandées en cours de Voyage ou qui n'ont pas été organisées par nos soins, ou en accord avec Nous, ne donnent pas droit, a posteriori, à un remboursement ou à une indemnisation,
- Tout Sinistre survenu dans les pays exclus de la garantie ou en dehors des dates de validité de garantie,
- Les dommages résultant d'une faute intentionnelle ou dolosive de l'Assuré conformément à l'article L.113-1 du Code des assurances.

DESCRIPTION DES PRESTATIONS D'ASSISTANCE

ASSISTANCE RAPATRIEMENT

1 OBJET DE LA GARANTIE

Les prestations d'assistance rapatriement peuvent être mises en place, au cours d'un déplacement garanti, en cas de survenance de l'un des événements suivants :

- Maladie,
- Blessure,
- Décès.

Les garanties d'assistance sont accordées à toute personne physique désignée au Bulletin de souscription, ayant souscrit une formule comprenant la garantie assistance rapatriement.

Aucun rapatriement n'est pris en charge s'il n'a pas fait l'objet d'un appel préalable auprès d'IMA GIE et d'un accord de cette dernière.

1.1 ASSISTANCE EN CAS DE MALADIE OU BLESSURE

• Rapatriement ou transport sanitaire

En cas de Maladie (y compris en cas d'Epidémie ou Pandémie) ou d'Accident Corporel de l'Assuré, lorsque les médecins d'IMA GIE, après avis des médecins consultés localement et, si nécessaire, du médecin traitant, et en cas de nécessité médicalement établie, décident d'un transport sanitaire et en déterminent les moyens les plus appropriés, IMA GIE organise le retour à son Domicile en France ou dans un hôpital adapté proche de son Domicile en France et prend en charge le coût de ce transport.

Dans la mesure du possible, et sous réserve de l'accord des médecins d'IMA GIE, il sera fait en sorte que l'un des Membres de la famille déjà sur place puisse voyager avec le blessé ou le malade.

Si l'Assuré n'est pas domicilié en Europe et que son problème médical a lieu en dehors de l'Europe, IMA GIE le rapatrie vers son Domicile, ou le centre hospitalier le plus proche de son Domicile et adapté à son état de santé. Dans ce cas, la prise en charge d'IMA GIE sera plafonnée au montant de son rapatriement vers la France métropolitaine et la différence restera à sa seule charge.

Tout refus de la solution proposée par l'équipe médicale d'IMA GIE entraîne l'annulation de la garantie d'assistance aux personnes.

• Rapatriement des personnes valides / retour des autres bénéficiaires

Si Vous être rapatrié médicalement par IMA GIE, selon avis de leur service médical, IMA GIE organise et prend en charge, s'ils ne peuvent rentrer par les moyens initialement prévus, le transport des Membres de votre famille ou les personnes assurées vous accompagnant, bénéficiaires de la garantie d'assistance et inscrits sur le même Bulletin de souscription, par les moyens les plus appropriés.

En l'absence de disponibilité immédiate d'un moyen de rapatriement, IMA GIE prend en charge pour les personnes assurées vous accompagnant ou les Membres de votre famille inscrits sur le même Bulletin de souscription les frais d'hôtel (chambre et petit-déjeuner) à concurrence du montant indiqué au Tableau des Montants de Garanties.

Cette prestation n'est pas cumulable avec la garantie « poursuite du Voyage ».

Si l'un des Membres de votre famille ou la personne assurée vous accompagnant et inscrit au même Bulletin de souscription n'est pas domicilié en Europe et que votre problème médical a lieu en dehors de l'Europe, IMA GIE le(la) rapatrie vers son Domicile. Dans ce cas, la prise en charge d'IMA GIE sera plafonnée au montant de son rapatriement vers la France métropolitaine (hors DOM-ROM, COM et collectivités sui generis) et la différence restera à sa seule charge.

• Rapatriement des Animaux de compagnie et Bagages

À l'occasion du transport sanitaire de l'Assuré, IMA GIE prend en charge le rapatriement de son Animal ou/et de ses Bagages (**en dehors des Objets précieux**) qui l'accompagnent jusqu'à son Domicile. IMA GIE prend également en charge le rapatriement des Animaux de compagnie et les Bagages (**en dehors des Objets précieux**) des

Membres de sa famille bénéficiaires ou d'un accompagnant assuré, s'ils sont également rapatriés à l'occasion du transport sanitaire de l'Assuré.

- **Rapatriement des enfants de moins de 18 ans ou personnes en situation de handicap**

Si Vous êtes malade ou blessé et que personne n'est en mesure de s'occuper de vos enfants de moins de 18 ans ou d'une personne en situation de handicap, IMA GIE organise et prend en charge le Voyage aller/retour par les moyens les plus appropriés, d'une personne de votre choix ou d'un accompagnateur pour les ramener jusqu'à votre Domicile ou celui d'un Membre de votre famille.

- **Remplacement d'un accompagnateur**

En cas d'événement affectant un encadrant/accompagnateur du Groupe (assuré au titre du présent contrat) dont est responsable l'organisateur du voyage, lors d'un déplacement garanti, IMA GIE organise et prend en charge l'acheminement d'un nouvel encadrant/accompagnateur mandaté par l'organisateur du voyage jusqu'au lieu de résidence du Groupe.

- **Voyage aller-retour d'un proche**

Lorsque Vous êtes blessé ou malade, non transportable, devez rester hospitalisé pendant plus de 5 jours et dès lors que Vous êtes isolé de tout Membre de votre famille, IMA GIE organise et prend en charge le déplacement aller et retour par le moyen le plus approprié d'une personne de votre choix depuis votre pays d'origine en Europe uniquement, pour lui permettre de se rendre à votre chevet.

Si cette personne n'est pas domiciliée en Europe et que votre problème médical a lieu en dehors de l'Europe, la prise en charge sera plafonnée au montant du transport de son pays de Domicile vers la France métropolitaine (hors DOM-ROM, COM et collectivités sui generis) et la différence restera à votre seule charge.

IMA GIE prend également en charge, dans le cas cité ci-dessus, les frais d'hôtel de cette personne (chambre et petit-déjeuner) à concurrence du montant indiqué au Tableau des Montants de Garanties.

Lorsque l'Assuré, réside seul en France, IMA GIE organise et prend en charge le transport aller et retour d'un Membre de sa famille demeurant dans son pays d'origine et participe à son hébergement, à concurrence du montant indiqué au Tableau des Montants de Garanties.

Lorsque l'Assuré blessé ou malade est une personne mineure ou en situation de handicap, et à condition que son état de santé le justifie, ce déplacement et cet hébergement sont organisés par IMA GIE dans les mêmes conditions de prise en charge, mais quelle que soit la durée de l'hospitalisation.

Les frais de restauration ou autres dépenses restent dans tous les cas à la charge de cette personne.

Cette prestation n'est pas cumulable avec la prestation « Rapatriement des personnes valides / retour des autres bénéficiaires ».

- **Attente sur place**

Si Vous êtes dans l'incapacité de poursuivre le Voyage prévu, IMA GIE prend en charge vos frais d'hébergement (chambre et petit-déjeuner), à concurrence du montant indiqué au Tableau des Montants de Garanties.

Cette garantie n'est pas cumulable avec la garantie « rapatriement des personnes valides / retour des autres bénéficiaires » ou « poursuite du Voyage ».

- **Prolongation de Séjour**

Lorsque Vous êtes hospitalisé lors d'un déplacement garanti à l'Etranger et que nos médecins jugent cette hospitalisation nécessaire au-delà de votre date initiale de retour, Nous prenons en charge les frais d'hôtel (chambre et petit-déjeuner) des Membres de votre famille bénéficiaires ou d'un accompagnant assuré pour rester à votre chevet, à concurrence du montant indiqué au Tableau des Montants de Garanties.

Seules les exigences d'ordre médical sont prises en considération pour accorder cette garantie.

Les frais de restauration ou autres dépenses restent dans tous les cas à la charge de cette personne.

Cette garantie n'est pas cumulable avec la garantie « Voyage aller-retour d'un proche ».

- **Frais hôtelier suite à mise en Quarantaine en cas d'Epidémie ou Pandémie**

Si Vous êtes dans l'obligation de prolonger votre Séjour en France ou à l'Etranger suite à votre mise en Quarantaine, IMA GIE organise et prend en charge les frais d'hôtel (chambre et petit-déjeuner) ainsi que ceux des

Membres de votre famille bénéficiaires ou d'un accompagnant Assuré, à concurrence du montant indiqué au Tableau des Montants de Garanties.

- **Poursuite du Voyage**

En cas de Maladie, Blessure ou décès, si le moyen de transport initialement prévu pour le retour n'est plus disponible, les bénéficiaires valides peuvent choisir l'acheminement vers leur lieu de destination en remplacement du retour au Domicile, à condition que la distance de la poursuite soit inférieure ou égale à celle du rapatriement. IMA GIE organise alors, dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités que pour le rapatriement à leur Domicile, et prend en charge, dans la limite des frais qui auraient été normalement engagés pour ce rapatriement, leur transport vers leur lieu de destination. IMA GIE organise et prend en charge également un taxi de liaison.

Cette garantie n'est pas cumulable avec la garantie « rapatriement au Domicile ».

- **Frais médicaux (Hors pays de Domicile)**

Pour bénéficier de cette garantie, Vous devez relever obligatoirement d'un régime primaire d'assurance Maladie (Sécurité sociale) ou de tout organisme de prévoyance dans votre pays de Domicile et effectuer, au retour dans votre pays de Domicile ou sur place, toutes les démarches nécessaires au recouvrement de ces frais auprès des organismes concernés et communiquer à IMA GIE les pièces justificatives mentionnées ci-après.

Pour l'application de cette prestation, il est rappelé que le terme « France » signifie la France métropolitaine, la Principauté de Monaco et les DROM. Les Assurés domiciliés dans un DROM ne seront donc pas considérés comme voyageant à l'Etranger lorsqu'ils se déplacent en France métropolitaine ou en Principauté de Monaco et inversement.

Avant de partir en déplacement à l'Etranger, IMA GIE Vous conseille de vous munir de formulaires adaptés à la nature et à la durée de ce déplacement, ainsi qu'au pays dans lequel Vous vous rendez (il existe une législation spécifique pour l'Espace Économique Européen). Ces différents formulaires sont délivrés par la Caisse d'Assurance Maladie à laquelle Vous êtes affilié(e) afin de bénéficier, en cas de Maladie ou d'accident, d'une prise en charge directe de vos frais médicaux par cet organisme.

Lorsque des frais médicaux (y compris en cas d'Epidémie ou Pandémie) ont été engagés avec l'accord préalable d'IMA GIE, elle vous rembourse la partie de ces frais qui n'aura pas été prise en charge par les éventuels organismes d'assurance auxquels Vous êtes affiliés.

IMA GIE n'intervient qu'une fois les remboursements effectués par les organismes d'assurance susvisés, déduction faite d'une Franchise dont le montant est indiqué au Tableau des Montants de Garanties, et sous réserve de la communication des justificatifs originaux de remboursement émanant de votre organisme d'assurance.

Ce remboursement couvre les frais définis ci-dessous, à condition qu'ils concernent des soins reçus par Vous hors de votre pays de Domicile à la suite d'une Maladie ou d'un accident survenu hors de votre pays de Domicile. Dans ce cas, IMA GIE rembourse le montant des frais engagés jusqu'au montant maximum indiqué au Tableau des Montants de Garanties.

Dans l'hypothèse où l'organisme d'assurance auquel Vous cotisez ne prendrait pas en charge les frais médicaux engagés, IMA GIE rembourse les frais engagés dans la limite du montant indiqué au Tableau des Montants de Garanties, sous réserve de la communication par Vous des factures originales de frais médicaux et de l'attestation de non prise en charge émanant de l'organisme d'assurance.

Cette prestation cesse à dater du jour où IMA GIE est en mesure d'effectuer votre rapatriement.

Nature des frais ouvrant droit à remboursement (sous réserve d'accord préalable d'IMA GIE) :

- Honoraires médicaux,
- Frais de médicaments prescrits par un médecin ou un chirurgien,
- Frais d'ambulance prescrite par un médecin pour un transport vers l'hôpital le plus proche et ceci seulement en cas de refus de prise en charge par les organismes d'assurance,
- Frais d'hospitalisation à condition que Vous soyez jugé intransportable par décision des médecins de l'Assistance, prise après recueil des informations auprès du médecin local (les frais d'hospitalisation engagés à compter du jour où IMA GIE est en mesure d'effectuer votre rapatriement ne sont pas pris en charge),
- Frais dentaires d'urgence (plafonnés au montant indiqué au Tableau des Montants de Garanties, sans application de Franchise).

EXTENSION DE LA PRESTATION FRAIS MEDICAUX : AVANCE DE FRAIS D'HOSPITALISATION (UNIQUEMENT HORS DU PAYS DE DOMICILE)

IMA GIE peut, dans la limite des montants de prise en charge prévus ci-dessus, procéder à l'avance des frais d'hospitalisation que Vous devez engager hors de votre pays de Domicile, aux conditions cumulatives suivantes:

- ✓ Les médecins d'IMA GIE doivent juger, après recueil des informations auprès du médecin local, qu'il est impossible de Vous rapatrier dans l'immédiat dans votre pays de Domicile,
- ✓ Les soins auxquels s'applique l'avance doivent être prescrits en accord avec les médecins d'IMA GIE,
- ✓ Vous ou toute personne autorisée par Vous doit s'engager formellement par la signature d'un document spécifique, fourni par IMA GIE lors de la mise en œuvre de la présente prestation :
 - à engager les démarches de prise en charge des frais auprès des organismes d'assurance dans le délai de 15 jours à compter de la date d'envoi des éléments nécessaires à ces démarches par IMA GIE,
 - à effectuer à IMA GIE les remboursements des sommes perçues à ce titre de la part des organismes d'assurance dans la semaine qui suit la réception de ces sommes.

Resteront uniquement à notre charge, et dans la limite du montant de prise en charge prévu pour la prestation "frais médicaux", les frais non pris en charge par les organismes d'assurance. Vous devrez fournir à IMA GIE l'attestation de non prise en charge émanant de ces organismes d'assurance, dans la semaine qui suit sa réception.

Afin de préserver ses droits ultérieurs, IMA GIE se réserve le droit de vous demander à Vous ou à vos ayants droits une lettre d'engagement vous engageant à effectuer les démarches auprès des organismes sociaux et rembourser à IMA GIE les sommes perçues.

A défaut d'avoir effectué les démarches de prise en charge auprès des organismes d'assurance dans les délais, ou à défaut de présentation à IMA GIE dans les délais de l'attestation de non prise en charge émanant de ces organismes d'assurance, Vous ne pourrez en aucun cas vous prévaloir de la prestation « frais médicaux» et devrez rembourser l'intégralité des frais d'hospitalisation avancés par IMA GIE, qui engagera, le cas échéant, toute procédure de recouvrement utile, dont le coût sera supporté par Vous.

1.2 ASSISTANCE EN CAS DE DECES

• Rapatriement de corps

Si Vous décédez lors d'un Déplacement garanti en France ou à l'Etranger, IMA GIE organise le rapatriement de votre corps du lieu de survenance de l'événement en France ou à l'Etranger jusqu'à votre Domicile ou au lieu des obsèques/inhumation en France.

Dans ce cadre, IMA GIE prend en charge :

- Les frais de transport du corps,
- Les frais liés aux soins de conservation imposés par la législation applicable,
- Les frais directement nécessités par le transport du corps (manutention, aménagements spécifiques au transport, conditionnement) à concurrence du montant indiqué au Tableau des Montants de Garanties et sur présentation de la facture originale.

Si Vous n'êtes pas domicilié en France, IMA GIE organise le rapatriement dans votre pays de Domicile, avec une prise en charge plafonnée au montant de transport vers la France et la différence restera à votre seule charge.

Les autres frais (notamment de cérémonie, convois locaux, inhumation) restent à la charge de la famille.

• Retour des accompagnants en cas de décès de l'Assuré

Le cas échéant, IMA GIE organise et prend en charge le retour, par le moyen le plus approprié, d'une personne assurée au titre du présent contrat accompagnant l'Assuré décédé ou des Membres de la famille bénéficiaires qui voyageaient avec lui afin qu'elle/ils puisse(nt) assister aux obsèques, dans la mesure où les moyens initialement prévus pour son/leur retour vers son/leur pays d'origine ne peuvent être utilisés.

IMA GIE prend également en charge, le cas échéant, les frais de taxi, au départ, pour se rendre du lieu de Séjour à la gare ou à l'aéroport, et à l'arrivée, de la gare/aéroport au Domicile.

- **Déplacement d'un proche**

Si la présence d'un proche sur les lieux de décès se révèle indispensable pour effectuer la reconnaissance du corps ou les formalités de rapatriement ou d'incinération de l'Assuré décédé, IMA GIE organise et prend en charge un titre de transport aller/retour par les moyens les plus appropriés, au départ et à l'arrivée du pays de Domicile du défunt, ainsi que les frais d'hôtel (chambre et petit-déjeuner) engagés pour le compte de cette personne à concurrence du montant indiqué au Tableau des Montants de Garanties.

Tous les autres frais restent à la charge de la famille du défunt.

1.3 ASSISTANCE VOYAGE

- **Retour anticipé**

Si les titres de transport prévus pour le retour ne peuvent être utilisés du fait de l'un des événements listés ci-dessous, IMA prend en charge vos frais supplémentaires de transport et ceux des Membres de votre famille bénéficiaires, sur la base des moyens les plus appropriés.

Les événements garantis sont les suivants :

- En cas d'hospitalisation de plus de 7 jours d'un Membre de votre famille,
- En cas de Maladie grave d'un Membre de votre famille,
- En cas de décès ou de risque de décès imminent et inéluctable du Conjoint (de droit ou de fait), d'un ascendant en ligne directe ou d'un descendant en ligne directe, d'un frère ou d'une sœur, IMA GIE organise et prend en charge l'acheminement des Assurés en déplacement à l'Etranger jusqu'au lieu d'inhumation ou d'obsèques en France. Si besoin, IMA GIE organise et prend en charge le retour de l'Assuré vers le lieu de Séjour.
- En cas de sinistre grave affectant votre résidence principale, secondaire et professionnelle et nécessitant votre présence. On entend par sinistre grave celui nécessitant impérativement votre présence le jour du départ prévu pour prendre les mesures conservatoires nécessaires, consécutifs à un incendie, à un dégât des eaux ou à des éléments naturels et atteignant à plus de 50% vos locaux privés ou professionnels.

- **Frais de recherche et de secours**

Frais de secours

- En France, en cas d'accident de ski alpin ou de fond ou tout autre sport de glisse sur neige (snowboard, télémark), sur pistes ouvertes et balisées, IMA GIE prend en charge les frais de secours appropriés du lieu de l'accident jusqu'à une structure médicale adaptée. IMA GIE prend également en charge les frais de secours liés à la pratique des raquettes, uniquement sur le domaine skiable autorisé et prévu à cet effet.
- IMA GIE ne prend pas en charge les accidents liés à une pratique avec un engin à moteur (motoneige, scooters des neiges...), ou au cours d'une compétition sportive.
- À l'Etranger, les frais de secours en mer et en montagne (qu'ils soient liés ou non à la pratique du ski) sont pris en charge, à concurrence du montant indiqué au Tableau des Montants de Garanties, sauf s'ils font l'objet d'une prise en charge par l'autorité publique.

La prestation ne comprend pas l'organisation ni la réalisation des recherches et des secours. La prestation se limite à une prise en charge financière à concurrence du montant indiqué au tableau des Montants de garanties.

Frais de recherche

- En France, IMA GIE ne prend pas en charge les frais de recherche.
- À l'Etranger, en cas de disparition de l'Assuré, IMA GIE prend en charge à concurrence du montant indiqué au Tableau des Montants de Garanties dès lors qu'ils sont justifiés, les frais de recherche engagés par les services de secours habilités.

IMA GIE n'intervient pas si les frais de recherche font l'objet d'une prise en charge par l'autorité publique ou dans la cadre d'une compétition sportive.

La prestation ne comprend pas l'organisation ni la réalisation des recherches et des secours.

- **Rapatriement des personnes bénéficiaires en cas d'Attentat ou Evènement climatique majeur**

Par dérogation aux exclusions générales, IMA organise et prend en charge par les moyens les plus appropriés, le transport des Membres de votre famille bénéficiaires ou d'un accompagnant assuré, jusqu'à votre Domicile, si Vous devez interrompre votre Séjour **en cas d'Attentat ou Evènement climatique majeur** survenant dans la ou les villes de destination, dans la mesure où Vous n'êtes pas blessé(e).

Il est rappelé que cette prestation est délivrée uniquement après accord d'IMA GIE et dès lors qu'il n'y a aucune prise en charge de la part des autorités françaises ou du pays sinistré, des organismes de voyage ou des compagnies de transport.

Cette garantie n'est pas cumulable avec la garantie « Attente sur place des personnes bénéficiaires en cas d'Attentat ou catastrophe naturelle ».

- **Attente sur place des personnes bénéficiaires en cas d'Attentat ou Evènement climatique majeur**

Par dérogation aux exclusions générales, IMA organise et prend en charge les frais d'hôtel (chambre et petit-déjeuner) des Membres de votre famille bénéficiaires ou d'un accompagnant assuré, en **cas d'Attentat ou Evènement climatique majeur** survenant dans la ou les villes de destination, dans la mesure où ces personnes ne sont pas blessées et ne peuvent pas poursuivre leur Séjour.

Il est rappelé que cette prestation est délivrée uniquement après accord d'IMA GIE et dès lors qu'il n'y a aucune prise en charge de la part des autorités françaises ou du pays sinistré, des organismes de voyage ou des compagnies de transport.

Cette garantie n'est pas cumulable avec la garantie « Rapatriement des personnes bénéficiaires en cas d'Attentat ou Evènement climatique majeur ».

- **Avance de fonds (Hors pays de Domicile)**

Lors d'un déplacement garanti hors de votre pays de Domicile, vos moyens de paiement ou vos papiers officiels (passeports, carte nationale d'identité...) ont été perdus ou volés.

Sur simple appel vers notre service, IMA GIE vous informe quant aux démarches à accomplir (dépôt de plainte, renouvellement des papiers...).

Les informations communiquées sont des renseignements à caractère documentaire visés par l'article 66.1 de la loi modifiée du 31 décembre 1971. Elles ne constituent pas des consultations juridiques.

Sous réserve d'une attestation de vol ou de perte délivrée par les autorités locales, IMA GIE peut Vous consentir une avance de fonds à concurrence du montant indiqué au Tableau des Montants de Garanties, contre une reconnaissance de dette remis à IMA GIE.

Cette avance est remboursable à IMA GIE dans les 30 jours qui suivent la mise à disposition des fonds.

À défaut de paiement, Nous nous réservons le droit d'engager toutes poursuites de recouvrement utiles.

- **Assistance juridique (Hors pays de Domicile)**

Vous êtes en Voyage et Vous faites l'objet de poursuites judiciaires étrangères, IMA GIE fait l'avance de la caution pénale et des frais d'honoraires d'avocat à concurrence du montant indiqué au Tableau des Montants de Garanties, que Vous pouvez être amené à supporter.

Vous vous engagez à rembourser à IMA GIE cette avance au plus tard 30 jours après réception de sa facture ou aussitôt que ces frais vous auront été restitués par les autorités, si la restitution intervient avant l'expiration de ce délai.

Cette prestation ne couvre pas les suites judiciaires engagées dans votre Pays de Domicile.

Cette garantie ne peut donner lieu à l'intervention d'IMA GIE en cas de :

- Atteinte volontaire à l'ordre public ou à la vie d'autrui,
- Un acte intentionnel de votre part,
- Trafic de stupéfiant,
- Participation volontaire de l'Assuré à des émeutes, rixes ou mouvements politiques,
- Une infraction de l'Assuré à la législation douanière.

- **Envoi de médicaments (France et Etranger)**

Si lors d'un déplacement garanti hors de votre pays de Domicile, Vous êtes privé de médicaments indispensables à votre santé, à la suite d'une perte ou d'un vol, IMA GIE prend en charge la recherche et l'acheminement de ces médicaments, à la condition toutefois que ces médicaments ou leurs équivalents conseillés par les médecins

d'IMA GIE seraient introuvables sur place (sous réserve d'obtenir de votre part les coordonnées de votre médecin traitant).

IMA GIE prend en charge l'expédition des médicaments par les moyens les plus rapides, sous réserve des contraintes légales locales et françaises.

Les frais de douane ainsi que le coût d'achat des médicaments restent à votre charge. IMA GIE peut faire l'avance et Vous vous engagez à lui rembourser cette avance au plus tard 30 jours après réception de sa facture.

- **Envoi de prothèses (France et Etranger)**

Lors d'un déplacement garanti hors de votre pays de Domicile, Vous êtes dans l'impossibilité de vous procurer les lunettes, les lentilles correctrices, appareillages médicaux ou les prothèses auditives que Vous portez habituellement, suite au bris ou à la perte de celles-ci, IMA GIE prend en charge l'acheminement de ces prothèses (sous réserve d'obtenir de votre part les caractéristiques complètes des prothèses et les coordonnées de votre ophtalmologiste ou prothésiste habituel).

IMA GIE prend en charge l'expédition des prothèses par les moyens les plus rapides, sous réserve des contraintes légales locales et françaises.

Les frais de douane ainsi que les frais de conception des lunettes, des lentilles, appareillages médicaux ou des prothèses auditives restent à votre charge. IMA GIE peut faire l'avance et Vous vous engagez à lui rembourser cette avance au plus tard 30 jours après réception de sa facture.

- **Transmission de messages urgents**

Vous êtes dans l'impossibilité de contacter une personne dans votre pays de Domicile, IMA GIE peut transmettre le message pour vous.

Les messages transmis ne peuvent revêtir de caractère grave ou délicat. Les messages restent sous la responsabilité de leurs auteurs qui doivent pouvoir être identifiés, et n'engagent qu'eux. IMA GIE ne joue que le rôle d'intermédiaire pour leur transmission.

2 MISE EN ŒUVRE DES PRESTATIONS D'ASSISTANCE

IMA GIE met en œuvre les prestations d'assistance décrites et assume, pour notre compte, la prise en charge des frais afférents.

Dès la survenance de l'événement. Vous ou toute personne agissant en votre nom, devez contacter impérativement le plateau d'assistance au 05 49 34 80 20 (ouvert 7j/7 et 24H/24)

En tout état de cause, l'intervention d'IMA GIE ne saurait se substituer aux interventions des services publics locaux ou de tous intervenants auxquels IMA GIE aurait obligation de recourir en vertu de la réglementation locale et/ou internationale.

Afin de permettre à IMA GIE d'intervenir, Nous vous recommandons de préparer votre appel.

IMA GIE vous demandera les informations suivantes :

- Vos nom(s) et prénom(s),
- L'endroit précis où vous vous trouvez, l'adresse et le numéro de téléphone où l'on peut vous joindre,
- Votre numéro de contrat.

Vous devez :

- Appeler IMA GIE sans attendre au n° de téléphone : 05 49 34 80 20 (depuis l'Etranger le +33 5 49 34 80 20),
- Obtenir l'accord préalable d'IMA GIE avant de prendre toute initiative ou d'engager toute dépense,
- Vous conformer aux solutions qu'IMA GIE préconise,
- Fournir à IMA GIE tous les éléments relatifs au contrat souscrit,
- Fournir à IMA GIE tous les justificatifs originaux des dépenses dont le remboursement est demandé.

Toute dépense engagée sans l'accord d'IMA GIE ne donne lieu à aucun remboursement ou prise en charge a posteriori.

Seules les garanties organisées par ou en accord avec IMA GIE sont prises en charge.

IMA GIE se réserve le droit de demander à l'Assuré tout document ou information permettant de prouver la survenance du Sinistre et justifiant que le dommage subi est bien la conséquence d'un événement garanti par le présent contrat.

Lorsqu'un transport est organisé et pris en charge en application des clauses du contrat, Vous vous engagez, soit à réserver le droit à IMA GIE d'utiliser votre (vos) titre(s) de transport, soit vous restituez à IMA GIE les montants dont Vous obtiendrez le remboursement auprès de l'organisme émetteur de votre (vos) titre(s) de transport.

Par ailleurs, le non-respect par l'Assuré de ses obligations envers IMA GIE en cours de contrat entraîne la Déchéance de ses droits tels que prévus au présent contrat.

3 CONDITIONS D'APPLICATION DE LA GARANTIE

- Les prestations s'appliquent compte tenu des caractéristiques géographiques, climatiques, économiques, politiques et juridiques propres au lieu de déplacement et constatées lors de l'événement.
- La responsabilité de IMA GIE ne saurait être recherchée en cas de manquement aux obligations du présent contrat si celui-ci résulte de cas de force majeure ou d'événements tels que guerre civile ou étrangère, révolution, mouvement populaire, émeute, grève, saisie ou contrainte par la force publique, interdiction officielle, piraterie, explosion d'engins, effets nucléaires ou radioactifs, empêchements climatiques.
- De la même façon, la responsabilité de IMA GIE ne saurait être recherchée en cas de refus par l'Assuré de soins ou d'examens préalables à un transport sanitaire, dans un établissement public ou privé ou auprès d'un médecin qui auront été préconisés par IMA GIE.
- L'Assuré doit permettre à nos médecins l'accès à toute information médicale concernant la personne pour laquelle IMA GIE intervient. Cette information sera traitée dans le respect du secret médical.
- IMA GIE ne peut intervenir que dans la limite des accords donnés par les autorités locales, médicales et/ou administratives, et ne peut en aucun cas se substituer aux organismes locaux d'urgence, ni prendre en charge les frais de service public ainsi engagés s'ils relèvent de l'autorité publique. En particulier, elle ne saurait organiser des opérations de sauvetage en mer.
- Enfin, IMA GIE ne sera pas tenue d'intervenir dans les cas où l'Assuré aurait commis de façon volontaire des infractions à la législation locale en vigueur.
- Ces prestations sont mises en œuvre par IMA GIE ou en accord préalable avec elle. IMA GIE ne participe pas, en principe, aux dépenses que le bénéficiaire a engagées de sa propre initiative.
- Toutes les dépenses que l'Assuré aurait dû normalement engager en l'absence de l'événement donnant lieu à l'intervention d'IMA GIE restent à sa charge (titre de transport, repas, ...).
- IMA GIE décide de la nature de la billetterie aérienne mise à la disposition de l'Assuré en fonction des possibilités offertes par les transporteurs aériens et de la durée du trajet.
- Les prestations non prévues dans le présent contrat qu'IMA GIE accepterait de mettre en œuvre à la demande d'un Assuré seront considérées comme une avance de fonds remboursable.
- Lorsque tout ou partie des prestations fournies en exécution du contrat sont couvertes totalement ou partiellement par les organismes sociaux, le bénéficiaire requerra auprès des organismes concernés les remboursements qui lui sont dus et les reversera à IMA GIE.

4 EXCLUSIONS DE LA GARANTIE

Outre les exclusions communes, ne donnent pas lieu à l'intervention d'IMA GIE :

- **Les Voyages à visée diagnostique et/ou thérapeutique, c'est-à-dire ayant pour objectif de consulter un praticien ou d'être hospitalisé pour un traitement quel qu'en soit sa nature ainsi que les déplacements pour greffe d'organe,**
- **Les rapatriements en rapport avec un état antérieur ayant justifié un premier rapatriement organisé par IMA GIE,**
- **Les frais médicaux et d'hospitalisation dans le pays de Domicile,**
- **Toute mutilation volontaire de l'Assuré,**
- **Les affections ou lésions bénignes qui peuvent être traitées sur place et/ou qui n'empêchent pas l'Assuré de poursuivre son Voyage,**
- **L'interruption volontaire de grossesse, l'accouchement, les suites de l'accouchement, les fécondations in vitro et leurs conséquences,**
- **Les convalescences et les affections en cours de traitement, non encore consolidées et comportant un risque d'aggravation brutale,**

- Les Maladies antérieurement constituées ayant fait l'objet d'une hospitalisation dans les 6 mois précédant la date de départ en Voyage,
- Les événements liés à un traitement médical ou à une intervention chirurgicale qui ne présenteraient pas un caractère imprévu, fortuit ou accidentel,
- Les frais de prothèse : optique, dentaire, acoustique, fonctionnelle, etc.
- Les conséquences des situations à risques infectieux en contexte épidémique qui font l'objet d'une mise en Quarantaine, de mesures préventives ou de surveillances spécifiques de la part de l'Organisation Mondiale de la Santé (O.M.S.), du Ministère en charge des Affaires Etrangères ou des autorités sanitaires locales et/ou nationales du pays dans lequel le bénéficiaire séjourne, sauf stipulation contraire au contrat.
- Les conséquences de l'exposition à des agents biologiques infectants, de l'exposition à des agents chimiques type gaz de combat, de l'exposition à des agents incapacitants, de l'exposition à des agents neurotoxiques ou à des effets neurotoxiques rémanents,
- Les frais de cure thermale, traitement esthétique, vaccination et les frais en découlant,
- Les Séjours en maison de repos et les frais en découlant,
- Les rééducations, kinésithérapies, chiropraxies et les frais en découlant,
- Les hospitalisations prévues,
- Les prestations qui n'ont pas été demandées en cours de Voyage ou qui n'ont pas été organisées par IMA GIE, ou en accord avec elle, ne donnent pas droit, a posteriori, à un remboursement ou à une indemnisation,
- Le rapatriement des objets précieux.

VIE DU CONTRAT

DATE DE PRISE D'EFFET ET D'EXPIRATION DES GARANTIES

GARANTIES	DATE DE PRISE D'EFFET DES GARANTIES	DATE D'EXPIRATION DES GARANTIES
TOUTES GARANTIES	Le jour du début du Voyage (lieu de convocation de l'organisateur)	Le dernier jour du Voyage (lieu de dispersion du Groupe)

En aucun cas la durée du contrat ne peut excéder 90 jours consécutifs à dater du jour du départ en Voyage.

PRESCRIPTION ET SUBROGATION

1 PRESCRIPTION

La prescription est le délai au-delà duquel aucune action ne peut plus être mise en œuvre.

Toutes actions dérivant d'un contrat d'assurance sont prescrites par deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance.

Toutefois, ce délai ne court :

- En cas de réticence, omission, déclaration fausse ou inexacte sur le risque couru, que du jour où Nous en avons eu connaissance,
- En cas de Sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là,
- Quand l'action de l'Assuré, à notre encontre, a pour cause le recours d'un Tiers, que du jour où ce Tiers a exercé une action en justice contre l'Assuré ou a été indemnisé par ce dernier.

La prescription est portée à dix ans dans les contrats d'assurance contre les accidents atteignant les personnes, lorsque les bénéficiaires sont les ayants droit de l'Assuré décédé.

La prescription est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription constituées par :

- Toute demande en justice, même en référé, ou même portée devant une juridiction incompétente,
- Tout acte d'exécution forcée, ou toute mesure conservatoire prise en application du Code des procédures civiles d'exécution,
- Toute reconnaissance par nos soins du droit à garantie de l'Assuré, ou toute reconnaissance de dette de l'Assuré envers Nous.

Elle est également interrompue par :

- La désignation d'experts à la suite d'un Sinistre,
- L'envoi d'une lettre recommandée ou l'envoi d'un recommandé électronique, avec accusé de réception, adressé par :
 - Nous à l'Assuré en ce qui concerne l'action en paiement de la Prime,
 - L'Assuré à Nous en ce qui concerne le règlement de l'indemnité.

Les parties au contrat d'assurance (c'est-à-dire Vous, Assuré et Nous, assureur) ne peuvent, même d'un commun accord, ni modifier la durée de la prescription, ni ajouter aux causes de suspension ou d'interruption de celle-ci.

2 SUBROGATION

En application des dispositions de l'article L 131-2 du Code des assurances, Nous sommes subrogés dans vos droits et actions, contre tout responsable du Sinistre, pour les prestations à caractère indemnitaire que Nous avons payées. Si de votre fait, la Subrogation ne peut plus s'opérer, notre garantie cesse d'être due dans la proportion où aurait pu s'exercer ladite subrogation.

Nous sommes également subrogés dans les droits de la victime ou de ses ayants droit contre le responsable de l'accident.

RECLAMATION – MEDIATION

En cas de désaccord avec ASSURINCO à l'occasion de la distribution ou de la gestion de votre contrat ou d'une demande d'indemnisation, Vous pouvez formuler votre réclamation à :

- Par courrier : ASSURINCO, 122 bis quai de Tounis – BP 90932, 31009 Toulouse cedex
- Par mail : reclamation@assurinco.com

Assurinco s'engage :

- À accuser réception de la réclamation dans les 10 jours ouvrables à compter de sa date d'envoi sauf si la réponse elle-même est apportée,
- À respecter un délai maximum de deux mois entre la date d'envoi de la réclamation et la date d'envoi de la réponse.

Si le mécontentement persiste ou en l'absence de réponse d'Assurinco, Vous avez la possibilité, à compter d'un délai de deux mois après l'envoi de votre première réclamation, saisir la Médiation de l'assurance :

Par courrier : LA MÉDIATION DE L'ASSURANCE, TSA 50110,75441 PARIS CEDEX 09

A partir du site du médiateur : www.mediation-assurance.org

La saisie de la Médiation ne vous prive pas de votre droit à agir en justice.

DONNÉES PERSONNELLES

Au cours de la phase précontractuelle puis pendant l'exécution de votre contrat d'assurance (gestion contractuelle et des Sinistres...), Nous recueillons et traitons des informations et tout particulièrement des données à caractère personnel vous concernant, dans le respect de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et du Règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016.

1 QUI EST RESPONSABLE DE TRAITEMENT ?

Vos données personnelles sont traitées par votre Assureur – ALTIMA ASSURANCES, qui agit en qualité de responsable de traitement : Société Anonyme au capital de 49 987 960 €, RCS Niort 431 942 838, entreprise régie par le Code des assurances. Siège social : 275 rue du Stade, 79180 Chauray.

2 A QUI SONT TRANSMISES VOS DONNEES PERSONNELLES ?

Ces données sont destinées :

- À notre personnel habilité, dans le cadre de leurs missions ainsi qu'aux entités du Groupe MAIF auquel Altima Assurances appartient (afin de répondre à nos exigences réglementaires en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et financement du terrorisme ainsi que la lutte contre la fraude),
- À nos partenaires, prestataires et sous-traitants lorsqu'ils participent à la vie du contrat et à la réalisation des finalités pour lesquelles les données sont collectées dans le cadre de la souscription et l'exécution des contrats d'assurance.
- S'il y a lieu :
- Aux réassureurs, organismes professionnels et aux fonds de garantie,
- À l'Agence pour la lutte contre la fraude à l'assurance (ALFA) et tout autre organisme d'assurance,
- Aux organismes sociaux,
- À toute personne intéressée au contrat.

3 POUR QUELLES FINALITES ET SUR QUELLES BASES LEGALES SONT TRAITEES VOS DONNEES ?

Vos données personnelles sont utilisées dans le cadre de notre relation contractuelle pour répondre à plusieurs finalités et sur différents fondements juridiques.

Finalités et bases légales des traitements.

Nous poursuivons plusieurs finalités de traitements pour l'exécution du contrat et la fourniture des prestations attendues.

Chaque traitement de données personnelles est fondé sur une base légale.

La législation impose certaines exigences au titre desquelles vos données sont obligatoirement traitées. Ces traitements sont réalisés sur le fondement juridique des textes les imposant et notamment le Code des assurances ou le Code monétaire et financier. Nous traitons vos données pour garantir :

- Le respect de la réglementation en matière de devoir de conseil,
- Le respect de la législation en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme,
- L'application des mesures nationales ou internationales de sanction notamment le gel des avoirs,
- La réalisation de déclarations obligatoires auprès des autorités et administrations publiques,
- La réponse aux demandes de Tiers autorisés notamment en cas de réquisitions judiciaires légalement formées ou de demandes de communication,
- La réponse aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées.

Nous traitons vos données, sur le fondement juridique de la passation et de l'exécution du contrat ou pour des mesures précontractuelles prises à votre demande. Dans ce cadre, Nous utilisons vos données pour :

- La passation et la gestion administrative du contrat de la phase précontractuelle à la résiliation du contrat incluant notamment les opérations liées aux paiements,
- La réalisation d'opérations indispensables comme l'examen et l'acceptation du risque dans le cadre de la tarification,
- Les opérations nécessaires à la mise en œuvre des garanties et des prestations notamment dans le cadre de la gestion des Sinistres,
- Assurer la communication avec l'Assuré dans le cadre de la gestion de ses contrats et des prestations notamment dans le cadre de la gestion des Sinistres. À cet égard, Nous sommes susceptibles de vous adresser des appels, courriers, courriels, SMS/MMS ou messages téléphoniques préenregistrés (VMS),
- L'exercice des recours, la gestion des réclamations et des contentieux,
- Le calcul de la Prime et l'appréciation du risque, par la mise en œuvre de décisions automatisées, à partir de l'analyse de vos données. Il est précisé que ces traitements peuvent avoir des impacts sur vos garanties dans le cadre de l'établissement de la Prime ou pour l'appréciation du risque, y compris le refus de celui-ci.

Information importante : dans le cadre de la passation et de l'exécution du contrat, des décisions automatisées, à partir de l'analyse de vos données, peuvent être prises pour le calcul du tarif et l'appréciation du risque. Ces traitements peuvent avoir des impacts sur vos contrats d'assurance notamment sur le montant de la Prime appliquée ou l'acceptation du risque et peuvent conduire à la résiliation du contrat. Dans tous les cas, Vous pouvez demander l'intervention d'un conseiller pour examiner votre situation ou formuler une réclamation.

Vous pouvez demander que votre situation soit examinée par un de nos conseillers en cas de désaccord.

Nous traitons certaines de vos données, sur le fondement de notre intérêt légitime pour :

- L'élaboration de nos études actuarielles,
- Détecter des cas de fraude,
- La réalisation d'enquêtes de satisfaction pour solliciter votre avis et améliorer ainsi notre compréhension de vos besoins ou de vos insatisfactions,
- L'évaluation et la formation des salariés pour Vous assurer une meilleure qualité de service notamment en procédant à des enregistrements téléphoniques ponctuels,
- Élaborer de statistiques commerciales ou d'utilisation de nos services, sites et applications.

Dans ce cadre, Nous sommes susceptibles de procéder à des opérations de profilage. Selon les cas et en fonction des termes de la législation, Vous avez consenti à la réception d'offres personnalisées (mail/ SMS) ou ne Vous y êtes pas opposé (téléphone/courrier). Nous prenons en compte vos choix et Vous pouvez vous y opposer à tout moment.

Nous traitons également vos données personnelles avec votre consentement dans certains cas précis :

- Lorsque Nous souhaitons personnaliser nos informations ou offres et vous les adresser par courrier électronique, par SMS/MMS ou en utilisant un message téléphonique préenregistré (VMS),
- Lorsque les circonstances d'un Sinistre font que Nous devons traiter des données relatives à votre santé ou que Vous devez remplir un questionnaire médical, Nous Vous demandons votre consentement et vous informons spécifiquement.

Dans tous les cas, Vous pouvez retirer votre consentement.

4 OU SONT HEBERGEES VOS DONNEES PERSONNELLES ?

Vos données sont exclusivement hébergées et traitées au sein de l'Union Européenne et ne font pas l'objet de transfert vers des pays hors du territoire de l'Union Européenne.

5 COMBIEN DE TEMPS SONT CONSERVEES VOS DONNEES ?

La durée de conservation de vos données varie en fonction des finalités pour lesquelles vos données sont traitées et de votre contrat. Elle peut également résulter d'obligations légales de conservation.

Pour les contrats d'assurance, la durée est liée à celle de votre contrat, des garanties et à la mise en œuvre de ces garanties augmentées des délais durant lesquels Vous en bénéficiez et des durées de prescription prévues en matière d'assurance.

Cette durée peut atteindre trente années.

Dans le cadre de la prospection commerciale, les données personnelles sont conservées 3 ans à compter de leur collecte ou du dernier contact avec la personne concernée resté sans effet.

En cas d'inscription sur une liste de lutte contre la fraude, vos données personnelles sont conservées 5 ans.

6 QUELS SONT VOS DROITS SUR VOS DONNEES ?

Vous disposez à tout moment de la possibilité d'exercer les droits suivants :

Droits d'accès et de rectification : Vous pouvez demander l'accès à vos données personnelles et la rectification de celles-ci dans le cas où elles sont inexactes ou incomplètes.

- **Droit à la portabilité :** Vous pouvez demander, à titre gratuit, la communication des données qui vous concernent dans un format informatique ou nous demander de les adresser à une autre personne. Ce droit ne s'applique qu'aux données personnelles que Vous avez fournies et qui sont traitées sur la base de votre accord et de l'exécution de votre contrat d'assurance.

- **Droit d'opposition** : Vous pouvez vous opposer au traitement de vos données personnelles, en fonction des raisons tenant à votre situation particulière, sans renoncer au bénéfice de votre contrat, pour des motifs légitimes, sauf en cas de prospection commerciale, à laquelle Vous pouvez vous opposer sans motif.
- **Droit à l'effacement et à l'oubli** : Vous pouvez demander l'effacement de vos données lorsqu'elles sont utilisées à des fins de prospection, ne sont plus indispensables pour un contrat ou un service, ou encore si Vous retirez votre consentement ou si vos données font l'objet d'un traitement illicite. Ce droit est écarté lorsqu'il va à l'encontre du respect d'une obligation légale ou en cas de constatation, d'exercice ou de la défense de droits de justice.
- **Droit à une limitation du traitement** : Vous pouvez demander à ce que certaines de vos données ne soient plus utilisées, lorsque Vous contestez leur exactitude ou la licéité de leur traitement ou encore lorsque Nous n'avons plus besoin des données mais que celles-ci sont encore nécessaires pour Vous, pour la constatation, l'exercice ou la défense de droits en justice.
- **Droit de retirer votre consentement** : pour tous les traitements pour lesquels votre consentement a été recueilli, Vous avez le droit de retirer ce consentement à tout moment et sans que cela n'entraîne de conséquences négatives pour Vous.
- **Droit de définir le sort de vos données post mortem** : Vous pouvez définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données après votre décès.

7 COMMENT EXERCER VOS DROITS ?

Ces droits s'exercent auprès d'Altima Assurances –Correspondant DPO – 275 rue du Stade – 79180 Chauray ou à l'adresse mail suivante : vosdonnees@altima-assurances.fr.

En cas de désaccord persistant concernant vos données, Vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL, TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX ou sur le site internet www.cnil.fr.

8 INFORMATION LISTE D'OPPOSITION

Enfin, Vous avez la faculté de Vous inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique sur www.bloctel.gouv.fr. Néanmoins Nous pouvons toujours Vous téléphoner lorsqu'il s'agit de sollicitations intervenant dans le cadre de l'exécution d'un contrat en cours et ayant un rapport avec l'objet de ce contrat, y compris lorsqu'il s'agit de Vous proposer des produits ou des services afférents ou complémentaires à l'objet du contrat en cours ou de nature à améliorer ses performances ou sa qualité.

ALTIMA ASSURANCES

Société Anonyme au capital de 49 987 960 Euros, entièrement libérée.
Siège Social : 275 rue du stade 79180 Chauray - RCS NIORT 431 942 838.
Autorité chargée du contrôle : ACPR 4 place de Budapest CS 92459 75436 Paris Cedex 9.
Entreprise régie par le Code des assurances

ASSURINCO ASSURANCE VOYAGE

Filiale de Cabinet Chaubet Courtage - SARL de courtage en assurances au capital de 1 187 070 €
Siège Social : 122 Bis Quai de Tounis, 31000 TOULOUSE – www.assurinco.com
RCS TOULOUSE N° SIREN 839 898 673
Immatriculé à l'ORIAS dans la catégorie courtier d'assurance sous le N°18007806 - site web ORIAS : www.orias.fr